

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dans le cadre de la procédure au cas par cas pour les études d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur	678 m
Largeur	de 7,70 m à 10 m
Surface globale	7540 m ² environ.

4.6 Localisation du projet

Adresse

Route départementale 24
de Fontjeau à Arfons
Lieu dit « Le Cagné »
1150 Bran

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 2° 01' 51" E Lat. 43° 14' 59" N

Point d'arrivée :

Long. 2° 01' 28" E Lat. 43° 14' 56" N

Communes traversées :

BRAN uniquement

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Dans le cadre de l'urbanisation (prévue au PLU de la commune) du secteur du Cagné

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Agricole Principalement.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- SCOT du Lauragais : Non approuvé pour le moment (en cours de finalisation pour approbation fin 2012).
- PLU de BRAM approuvé le 26 avril 2005.
 - Projet prévu dans le PAON; fait l'objet d'un emplacement réservé (n°6)
 - Deux zonages:
 - secteur ZAUa: Le règlement n'intervient pas la création de voie de desserte.
 - secteur AU: Le règlement n'intervient pas la création de voie de desserte.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I n° 0000-1074 "Gravières et plaine de BRAM"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI "Bassin de Fresquel" approuvé par AP n° 2010-11-3952 du 30 novembre 2010.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la zone sensible du Canal du Midi (patrimoine mondial de l'UNESCO).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblais et remblais (cubage à définir suite aux études géotechniques). La Commune s'engage à mettre les matériaux excédentaires aux sein du site adapté. La voirie créée sera, altimétriquement, à la cote du terrain naturel existant.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblais et remblais (cubage à définir suite aux études géotechniques). La voirie créée sera, altimétriquement, à la cote du terrain naturel.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard des espèces déterminants de la ZNIEFF, les habitats en présence ne sont pas optimum pour leur accueil. Ces espèces se trouvent et favorisent d'autres secteurs de la ZNIEFF. En tout état de cause, ces perturbations ne seront pas notables. En outre, le respect de prescriptions spécifiques permettra des travaux les moins impactants possibles. Rappelons que le projet est prévu en PEU (Zone 40).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour la ZNIEFF ne voir pas au point précédent. Pour la zone sensible du Canal du Midi, la nature du projet n'indiquera aucune visibilité et donc aucune atteinte à l'intégrité du Canal. Les perceptions topographiques seront inchangées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts sont justes comme faible au regard des caractéristiques de la ZNIEFF des secteurs. L'activité agricole sera ces secteurs des parcelles. Les terres agricoles les plus proches ont été définies en "CA" et "AP" sur le plan de zonage. Cet impact est donc à réévaluer.

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans le secteur Ris du PPRi de Fresquel "secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans une zone potentiellement inondable". Le règlement n'interdit pas la création de voie de desserte mais des simples prescriptions pour ne pas engendrer une modification de la ligne d'eau. L'impact est donc à relativiser.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voie induira une augmentation du niveau sonore au voisin du trafic. Toutefois, la nature de la voie (voie de desserte) ne sera pas à l'origine d'un trafic croissant. Les nuisances sonores seront faibles. L'effet est une fois de plus à relativiser, nous n'entrons pas dans le cadre de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard de la nature du projet, il s'agira de faibles vibrations (faible trafic) qui seront amorties par le corps de la chaussée. L'effet est négligeable.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui, aux niveaux des véhicules et des véhicules. Il ne s'agit pas d'émissions fortes portant préjudice aux riverains ou à la faune sauvage à site. L'effet est négligeable.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui, en phase travaux et une fois la voie circulée. Toutefois cet effet est à relativiser, en phase travaux ils seront temporaires. Une fois terminé, le trafic au sein de la voie n'induit pas des émissions polluantes conséquentes synonymes de nuisances.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la récupération (via un réseau adapté) des eaux de ruissellement sur la voie projetée. Le réseau sera également dimensionné pour récupérer les excès des débits de fuite des bassins généraux lors des opérations immobilières envisagées sur la zone et soumise à la Loi sur l'Eau. L'ouvrage sera constitué des fossés existants de la RD 24 (sous réserve de validation du service hydraulique du Conseil général). Notons que la végétalisation des fossés permettra une
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	phytoépuration efficace qui reprend aux quantités de polluants rejetés dans le milieu naturel (faible débit) sans que regard des caractéristiques du projet. En outre les entreprises en charge des travaux respecteront un cahier des charges précis pour éviter tout rejet dans le milieu naturel (occidental ou non).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de la destination de ces terres vis à vis du zonage du PLU, le projet n'aura pas d'effet sur l'activité agricole en place.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, au regard de la topographie du site, de la cote de la voirie et des nombreux obstacles visuels, le projet ne portera pas atteinte à l'intégrité du Canal du Midi. Concernant l'archéologie, le respect des directives de la DRAC permettra de limiter les effets sur cette contrainte. En outre, le projet ne se trouve pas dans un patrimoine relevant aux menagements historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de la destination de ces terres vis à vis du zonage du PLU, le projet n'aura pas d'effet sur l'activité agricole en place.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Si l'on considère en définition réglementaire des effets cumulatifs mentionnée dans le Code de l'environnement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la nature du projet, d'effets non notables sur l'ensemble des composantes environnementales, de la possibilité de mettre en place des mesures pour des travaux en adéquation avec la notion de développement durable, des devenir de la commune mentionné dans le PLU, des caractéristiques techniques du projet, nous concluons à l'absence de la nécessité d'une étude d'impact par la voie de demande au secteur de la Région.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input type="checkbox"/>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bram

le,

5 septembre 2012

Signature

Claudie MEJEAN
Maire de BRAM

